

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT LA REOUVERTURE DES LACS

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté 38/2020 en date du 23/03/2020 interdisant l'accès au lac jusqu'à nouvel ordre,

Considérant que pour répondre à la situation exceptionnelle liée à l'épidémie du coronavirus et aux mesures de déconfinement décidées par le Gouvernement, l'accès aux lacs de BOURG-BLANC peut, sous certaines conditions, être autorisé,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 13/05/2020 et durant la période de déconfinement,

- l'accès aux lacs sera autorisé de 6h à 22h.
- la consommation d'alcool y sera interdite.
- l'aire de jeux des enfants restera interdite.
- l'aire de camping-car restera fermée.
- l'organisation de pique-nique et autre repas sera interdite.
- les promeneurs devront se tenir à une distance de 2 mètres s'ils ne sont pas de la même famille.
- les joggeurs respecteront une distance de 4 mètres entre eux.
- il est recommandé d'avoir un flacon de gel hydroalcoolique pour se laver les mains avant et après la promenade.

ARTICLE 2

Des panneaux rappelant le protocole sanitaire en vigueur seront affichés aux entrées des lacs par les services techniques municipaux. La mairie procédera à des contrôles sur le respect de ces règles.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC

A BOURG-BLANC le 12/05/2020
Le Maire, Bernard GIBERGUES.

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.